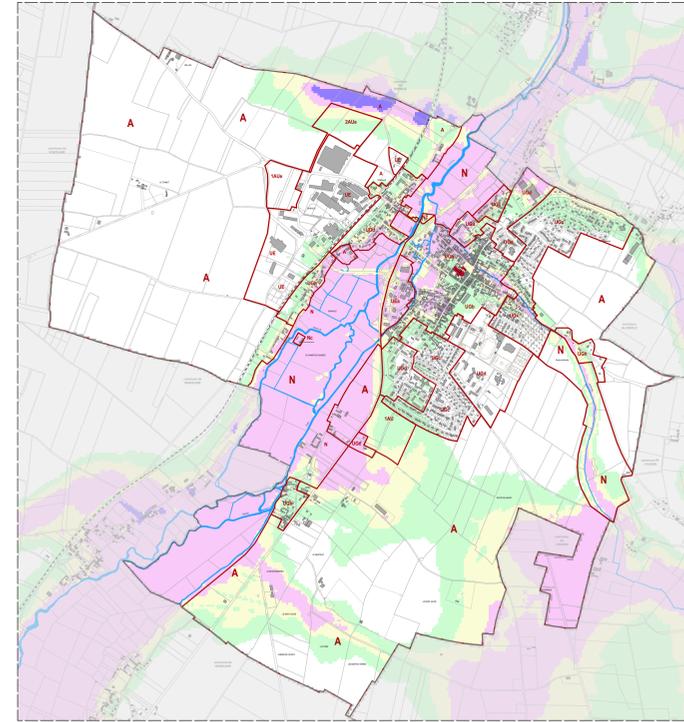


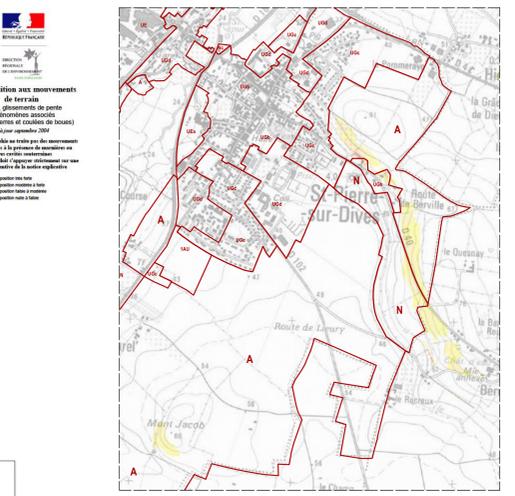
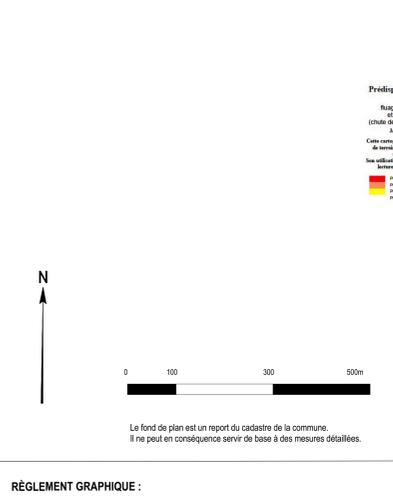
Rayon : 1000m de la Gare



Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux

Année de construction : avant 2014  
 Profondeur de la nappe phréatique

POUR INFORMATION : Report des zones de risque de débordements ou de remontée de la nappe phréatique  
 Echelle : 1 / 1 500 000ème



**RÈGLEMENT GRAPHIQUE :**

- LIMITE DE ZONE
- secteurs faisant l'objet d'OAP (voir pièce 2b)
- ESPACES BOISÉS À CONSERVER, À PROTÉGER OU À CRÉER classés en application de l'article L130-1 du Code de l'urbanisme
- MAILLAGE DE HAIES BOAGÈRES ET ALIGNEMENTS D'ARBRES À PROTÉGER identifiés en application de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme > symbole figuratif
- TERRAINS CULTIVÉS (jardins familiaux) À PRÉSERVER en application de l'article L123-1-5 du Code de l'urbanisme
- PLANTATIONS À CRÉER ET À CONSERVER en application de l'article L123-2 du Code de l'urbanisme

**EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU PROFIT DE LA COMMUNE :**

ER1 - Création de voie	1 615 m <sup>2</sup>
ER2 - Création d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales	6 580 m <sup>2</sup>
ER3 - Élargissement du CRS	135 m <sup>2</sup>
ER4 - Élargissement de la RD271 (passage à 8m d'emprise moyenne)	460 m <sup>2</sup>
ER5 - Élargissement de la voie à 5m d'emprise	25 m <sup>2</sup>
ER6 - Acquisition pour reconstruction des Bâtiments conventuels	190 m <sup>2</sup>
ER7 - Création d'accès	370 m <sup>2</sup>
ER8 - Création d'accès	400 m <sup>2</sup>
ER9 - Création d'une voie cyclable le long de la RD511	5m x 340m
ER10 - Aménagement d'une aire de stationnement et création d'espaces verts	11000m <sup>2</sup>

**SECTEUR INCONSTRUCTIBLE RÉSERVÉ AU PASSAGE D'INFRASTRUCTURES (voies et/ou réseaux)**

**VOIE AGRICOLE À AMÉNAGER ET À CONSERVER**

**PRESCRIPTIONS DE RECUIL LE LONG DES VOIES**

**BÂTIMENT D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL OU PATRIMONIAL IDENTIFIÉS DANS LES ZONES A ET N en application de l'article L123-1-5 (II) du code de l'urbanisme > ils peuvent faire l'objet de changement de destination :**

**CONSTRUCTION D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL OU PATRIMONIAL À PROTÉGER** identifiées en application de l'article L123-1-5 (III) du code de l'urbanisme

- POUR INFORMATION :**
- ZONES HUMIDES
  - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE DE FORAGE
  - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE DE FORAGE
  - SOLS ARGILEUX
  - ZONE INONDABLE source : ATLAS DES ZONES INONDABLES - DREAL
  - ANCIENNES CARRIÈRES Localisation imprécise

Communauté d'agglomération Lisieux Normandie  
 Commune de Saint-Pierre-au-Auge  
 Commune déléguée Saint-Pierre-sur-Dives

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

POS initial approuvé le ... 30.04.1982  
 REVISION N°1 approuvée le ... 21.12.1990  
 REVISION N°2 approuvée le ... 29.09.2001  
 Plan Local d'Urbanisme approuvé le ... 29.09.2015

**PLU - Modification n°1 (procédure simplifiée) APPROBATION**

vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : ... LE PRÉSIDENT Françoise AUBÉY

3b - RÈGLEMENT GRAPHIQUE 1:5 000 ème

